

**Objet :** Cible Verte 2008

Cher(e) ami(e) Archer,

Cette saison sportive sera couronnée pour toi par la Cible Verte. Ce regroupement régional regroupera les meilleurs tireurs des deux départements. Il se déroulera au Domaine d'Anghione du mardi 1 Juillet au 4 juillet 2008.

Tu es sélectionné (e) pour participer à ce stage.

**INFORMATIONS:**

LIEU : Domaine d'Anghione Route de la Plage 20213 Castellare di Casinca

COÛT : 50 € par jeune pour les 4 jours et 3 nuits tout compris (hors déplacement)

HEBERGEMENT: Bungalows de 4 personnes

ACTIVITES DETENTE: Mini Golf, Volley, etc...

ENCADREMENT: Duchaud Augustin, Perucca Jean Marc

NECESSAIRE: Matériel de Tir et de réparation; Tenue de Sport et l'autorisation Parentale (ci-dessous).

CONDITIONS FINANCIERES: Ta participation est de: 50,00 € dont une partie peut être prise en charge par ton club. Cette somme devra être jointe (chèque libellé au nom de la Ligue Corse de Tir à l'Arc) à l'autorisation parentale lors de ton inscription.

Ta présence est vivement souhaitée; si un empêchement de dernière minute se manifeste, tu es prié(e) de nous le faire savoir au 04 95 32 25 70 ou au 06 14 90 36 77.

Rendez-vous le **mardi 1 juillet à 10 h**

Voici la liste des jeunes convoqués pour la Cible Verte.

BRESSON VICTOR

TAVERNI PHILIPPE

SANCHEZ ROMAIN

SANNA MICHAEL

MAGDELEINE PETRU MARIA

PIERI FRANCESCO-MARIA

PEREIRA BESTEIRO BASTIEN

GAMBLIN NICOLAS

CASULA GEOFFREY

CASTEL ELOUAN

BERTILORENZI JULIEN

DUBETTIER VICTOR

TAVERNI NICOLAS

PIETRI ROMAIN

BOZINO ANAIS

DUCHAUD SOPHIE

MONTEIL VANINA

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Amitiés Sportives,

Annexes : Autorisation parentale  
Règlement Intérieur

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Tel: 04 95 \_\_\_\_ \_\_\_\_

Portable: 06 \_\_\_\_ \_\_\_\_

Père, Mère, Tuteur, Tutrice, Organisme Social\*

\* rayer les mentions inutiles

autorise l'enfant \_\_\_\_\_ à participer au stage organisé par la Ligue Corse de Tir à l'Arc.

Il sera accompagné par:

(Aller) \_\_\_\_\_ (Retour) \_\_\_\_\_

Je vous signale les éventuelles précautions médicales, alimentaires et sportives à prendre:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Sachant que toutes les précautions seront prises, je lui permets de prendre part à toutes les activités prévues durant ce stage.

J'autorise la direction de la Ligue Corse de Tir à l'Arc représenté par son Cadre Technique, sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident, à prendre toutes mesures d'urgence tant médicales que chirurgicales, y compris l'hospitalisation. Les frais nécessaires au traitement seront à ma charge.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du responsable légal

## Règlement intérieur des stages jeunes

### Chapitre I : Déplacement.

- Article 1 :** Le transport entre le domicile et le lieu du stage est la charge et sous la responsabilité des parents. Chaque stagiaire doit retourner dans les délais prévus l'Autorisation Parentale pour confirmer la participation au stage.
- Article 2 :** Si pour le trajet du retour, l'enfant regagne son domicile avec une tierce personne, les parents doivent le préciser sur le formulaire d'autorisation parentale.
- Article 3 :** L'accompagnateur de l'enfant sur le lieu du stage doit s'assurer avant de le laisser qu'il y a au moins un responsable sur place.
- Article 4 :** Le responsable du stage n'assurera pas la surveillance des enfants avant l'heure officielle du début du stage et au-delà de 15 minutes après l'heure de fin du stage. Les horaires de début et fin de stage sont précisés sur la convocation du stagiaire.
- Article 5 :** Si le jeune est exclu du stage, le transport sera à la charge des parents. Le responsable prendra contact avec les parents pour définir le mode de transport utilisé. Soit les parents viennent le récupérer dans la journée, soit le responsable le fait rentrer par le moyen de transport choisi et payé par les parents.

### Chapitre II : Comportements.

- Article 6 :** Pour toute dégradation, même involontaire, consécutive à des désordres ou dérangements, le coût des dégâts sera à la charge des parents.
- Article 7 :** Une tenue décente est obligatoire à l'entraînement, il est interdit de tirer torse nu. Les entraînements se font obligatoirement en tenue de sport (survêtement, short, bob ou casquette, tee-shirt et chaussures de sport). Pour la piscine le **maillot de bain** est **obligatoire** (pas de caleçon de bain), il n'y aura pas de dérogation.

- Article 8 :** Il est interdit d'avoir un arc bandé dans tous les lieux autres que le pas de tir à l'arc ; pour les arcs à poulies il est interdit de l'armer ailleurs que sur le pas de tir.
- Article 9 :** La pratique du tir à l'arc sur l'espace aménagé (salle ou terrain) n'est autorisée qu'avec la présence d'un responsable.
- Article 10 :** Il est interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans les stages.
- Article 11 :** L'utilisation du téléphone portable est interdite sur le pas de tir et dans les réunions. Un non-respect entraînera la confiscation du téléphone.

## Chapitre III : Motifs d'exclusion.

---

- Article 12 :** Toute utilisation de substances interdites (stupéfiants, alcool, etc. .) sur le lieu du stage entraînera une exclusion immédiate. L'utilisation de produits permettant l'amélioration artificielle des performances est interdite. Elle est condamnable. Si un archer se révèle positif lors d'un contrôle antidopage, l'exclusion sera immédiate.
- Article 13 :** Toute dégradation volontaire de matériel (appartenant à la structure d'accueil ou à la Ligue) entraînera une exclusion immédiate et la prise en charge du coût des dégâts par les parents de l'enfant.
- Article 14 :** Tout refus d'obéissance aux règles de vie du groupe (coucher, fugue, etc ...) pourra en fonction du degré d'importance entraîner soit une exclusion immédiate soit une interdiction temporaire de participer à un autre stage.
- Article 15 :** Un non-respect du règlement intérieur, une absence non justifiée, un comportement irrespectueux et intolérable, des actes de vandalisme ou de délinquance, même à l'extérieur du centre d'hébergement ou du pas de tir entraîneront une exclusion définitive du stage. Toutes les exclusions et interdictions prononcées par le Conseiller Technique peuvent être complétées par une convocation devant la commission de discipline de la Ligue ou de la FFTA.
- Article 16 :** Le CTF se réserve le droit de faire un compte-rendu aux parents s'il perçoit un ou des comportements anormaux.

Le Conseiller Technique Fédéral  
Augustin Duchaud

Le président de Ligue  
Philippe Camara